



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session Cinquième Commission

Point 142 a) de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations
de maintien de la paix des Nations Unies**

Projet de résolution présenté par le Vice-Président à l'issue de consultations officieuses

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993, 48/226 B du 5 avril 1994, 48/226 C du 29 juillet 1994, 49/250 du 20 juillet 1995, 50/11 du 2 novembre 1995, 50/221 A du 11 avril 1996, 50/221 B du 7 juin 1996, 51/226 du 3 avril 1997, 51/239 A du 17 juin 1997, 51/239 B du 15 septembre 1997, 51/243 du 15 septembre 1997 et 52/220 du 22 décembre 1997 ainsi que ses décisions 48/489 du 8 juillet 1994, 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Réaffirmant qu'il faut continuer d'améliorer la gestion administrative et financière des opérations de maintien de la paix,

Consciente qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats pendant toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris celles de leur liquidation et de leur achèvement,

1. *Réaffirme* ses résolutions 52/234 et 52/248 du 26 juin 1998;

¹ A/52/837 et Corr.1.

² A/52/892 et A/53/418.

2. *Note avec une vive préoccupation* les observations figurant aux paragraphes 5 et 6 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ à l'effet que peu de choses ont été faites pour améliorer la qualité de l'information fournie par le Secrétaire général et que, sur certains points, le Comité consultatif n'a pu faire de recommandation du fait que sa demande d'éclaircissements ou de renseignements supplémentaires est restée sans réponse;

3. *Note également avec préoccupation* que le report de la date limite de présentation des candidatures pour le remplacement de personnel fourni à titre gracieux (type II) a donné lieu à des cas de traitement différentiel entre les États Membres;

4. *Prend acte* de l'engagement pris par le Secrétaire général et les assurances qu'il a données en ce sens, de mener à bien le recrutement du personnel appelé à remplacer le personnel fourni à titre gracieux de type II, y compris celui des deux tribunaux internationaux, d'ici au 28 février 1999, conformément aux résolutions 52/234 et 52/248;

5. *Réaffirme* sa décision figurant au paragraphe 16 de la résolution 52/248 à l'effet d'approuver la création de 400 postes temporaires à imputer au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999;

6. *Prie* le Secrétaire général, au moment de déterminer la répartition des 400 postes temporaires, y compris les six postes supplémentaires, à imputer au compte d'appui, de prendre en considération les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³ sous réserve des dispositions de la présente résolution;

7. *Prie également* le Secrétaire général d'inclure dans son projet de budget du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 un examen détaillé d'un état-major de mission à déploiement rapide, notamment en indiquant ce qui en différencie les fonctions de celles du Service de la planification des missions, et de préciser davantage le concept de son utilisation au cours de la phase initiale d'une nouvelle opération de maintien de la paix, comme l'a demandé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix au paragraphe 101 de son rapport⁴, ce dont le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est fait l'écho dans son rapport³, et compte tenu des questions soulevées et des commentaires et observations figurant dans le rapport du Comité consultatif³;

8. *Décide* de créer, parmi les 400 postes temporaires imputés au compte d'appui pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, deux postes civils P-4 (un poste de spécialiste des affaires humanitaires et un poste de policier civil) pour un état-major de mission à déploiement rapide, et de revenir sur la question des autres postes proposés lorsqu'il examinera les informations demandées au paragraphe 7 ci-dessus;

9. *Note* les observations figurant au paragraphe 21 du rapport du Comité consultatif³ et décide de créer un poste de P-4 pour le Bureau des services de contrôle interne;

10. *Déplore* qu'un examen détaillé des questions soulevées dans ses résolutions 50/221, 51/239 et 52/248 n'ait pas été mené à bien, et prie le Secrétaire général, dans le cadre de son projet de budget du compte d'appui pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, de rendre compte d'une façon détaillée de la suite donnée à ces résolutions et aux résolutions récentes, y compris en ce qui concerne les organigrammes révisés des départements fournissant un appui aux opérations de maintien de la paix, le redéploiement, les chevauchements et doubles emplois, la fragmentation, les tendances récentes touchant les opérations

³ A/53/418.

⁴ A/53/127.

de maintien de la paix, l'évolution du volume de travail et les autres questions que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a soulevées aux paragraphes 8, 15, 27, 34, 35 et 41 de son rapport³, et de lui présenter un rapport à ce sujet.
